

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Karine BENEZET à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Karine BENEZET, actuellement adjoint d'animation au sein de la commune d'ASPIRAN, pour la période du 01 septembre 2022 et jusqu'au 07 juillet 2023.

Considérant que Madame Karine BENEZET interviendra au sein du groupe scolaire « Jean De Lafontaine » en tant qu'adjoint d'animation dans le respect de la réglementation et du projet pédagogique de L'ALP d'Aspiran et en tant qu'adjoint technique polyvalent de restauration dans le respect de la réglementation et des règles d'hygiène en matière de restauration collective

Considérant que le temps de travail de Madame Karine BENEZET s'effectuera sur la base de 22 heures 30 minutes hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la commune d'ASPIRAN sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Karine BENEZET est passée entre la commune d'ASPIRAN et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

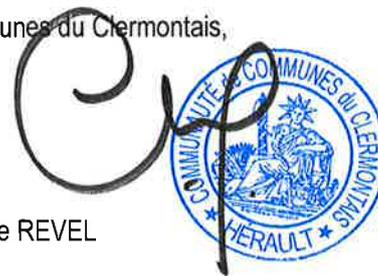
Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 30 décembre 2022

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Claude REVEL



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi de la procédure de recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230127-2022-97D-AU
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023